

Schéma Directeur Cyclable

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 18/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

1-Rappel du contexte

Dans le cadre de la refonte des deux plans de déplacements urbains (P.D.U), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a validé à travers sa programmation budgétaire l'appui à sa politique de développement des déplacements cyclables sur un document cadre.

Ce document cadre est un « Schéma Directeur Cyclable » opérationnel qui a pour objectifs de :

- ✓ spécifier les besoins en terme de déplacement cyclables,
- ✓ définir un réseau d'aménagements continu et cohérent,
- ✓ préciser les conditions de mise en œuvre du schéma directeur.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre, s'est prononcée favorablement lors de la séance du conseil communautaire du 23 octobre 2002 sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Partenaires ATSR : 29 250 € HT
Etat
Conseil Général
Conseil Régional
- Participation de l'ADEME : 6 750 € H.T.
- Part à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 9 000 € H.T.

2- Plan de financement définitif

Suite aux résultats de la consultation, le marché a été attribué au bureau d'études Altermodal pour un montant de 55 615 € HT.

NB : Toutes les propositions réceptionnées étaient supérieures à l'estimation.

Le plan de financement définitif est donc le suivant :

- Partenaires ATSR : 39 865 € HT
Etat
Conseil Général
Conseil Régional

- Participation de l'ADEME : 6 750 € H.T.
- Part à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 9 000 € H.T.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera le financement de l'ensemble des dépenses T.T.C. après déduction des subventions obtenues, la T.V.A. étant estimée à 10 900,54€.
Le montant de la participation de la CAGB reste identique au plan de financement prévisionnel.

L'ensemble de ces investissements correspond au programme pluriannuel du développement des transports publics sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le plan de financement définitif ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président